

Direction de la Solidarité Départementale
Enfance Famille

**Arrêté n° 15- 0441 de fonctionnement
modificatif concernant la structure
multi accueil de La Canourgue sise
avenue du lot – 48500 La Canourgue**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOZÈRE

- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** la loi n°89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU** le décret 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 02 octobre 2008 autorisant l'ouverture d'une crèche halte garderie à La Canourgue ;
- VU** la demande de modification d'agrément modulé sollicitée par le gestionnaire de la structure en date du 19 janvier 2015 ;
- VU** l'avis du Médecin Départemental du service Enfance Famille ;
- SUR** proposition de Madame le Directeur de la Solidarité Départementale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La crèche est placée sous la responsabilité d'une éducatrice de jeunes enfants, Aurélie MALLET qui en assure la direction sur la base de 0,50 ETP.

En l'absence de directrice, Madame Linda PELLISSIER, éducatrice de jeunes enfants, assure la continuité de direction.

ARTICLE 2 :

- La crèche accueille des enfants de 3 mois à 4 ans en multi accueil,
- Les heures et jours d'ouverture sont définis comme suit :
du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
- À compter du 1er mars 2015, la capacité maximum est de 20 enfants avec un agrément modulé pour les tranches horaires suivantes :
 - 10 enfants de 7h30 à 8h00
 - 10 enfants de 18h00 à 18h30

ARTICLE 3 : Madame le Docteur Sophie PRANLONG, médecin référent de la structure interviendra à la crèche selon les modalités définies dans la convention entre ce médecin et l'association

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département de la Lozère et affiché pendant un mois à l'Hôtel du Département et à la mairie de La Canourgue.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame le Directeur de la Solidarité Départementale, Madame le Chef du service Enfance Famille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 16 FEV 2015
Le Président du Conseil général
Jean-Paul POURQUIER

